Ecole Polytechnique - Promotion 1929 - Instruction pour les élèves admis en 1929 - Annexe à l'Instruction pour les élèves admis en 1929 - Concession de places gratuites.

Numéro d'inventaire : 2000.02243 (1-2)
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Ecole Polytechnique (Paris)
Date de création : 1929
Description : 2 feuilles polycopiées.
Mesures : hauteur : 320 mm ; largeur : 219 mm
Notes : Notification de l'admission, obligations militaires, formalités administratives.
Mots-clés : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.
Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.
Filière : Grandes écoles
Niveau : Supérieur
Nom de la commune : Paris
Nom du département : Paris
Autres descriptions : Nombre de pages : 5

ECOLE POLYTECHNIQUE.

A N N E X E

à

L' INSTRUCTION POUR LES ELEVES ADMIS EN 1929

CONCESSION DE PLACES GRATUITES.

Des bourses et demi-bourses (avec ou sans trousseau) peuvent être accordées par le Ministre de la Guerre dans les conditions prévues par la loi du 5 Juin 1850, sur la proposition des Conseils d'Instruction et d'Administration de l'Ecole réunis pour en délibérer en commun.

Dès la publication de la liste d'admission, les demandes de bourses, adressées au Ministre de la Guerre, sont remises par les intéressés (représentant légal de l'élève, père, mère ou tuteur, l'élève lui-même s'il est majeur et jouit de ses biens), au Préfet du Département de leur résidence, qui est chargé de l'instruction.

FORMULE DE DEMANDE.....(sur papier timbré) :

"Je soussigné (nom, prénoms et qualité), ai l'honneur de solliciter l'obtention d'une bourse ou demi-bourse avec(trousseau demi-trousseau ou sans trousseau) en faveur de mon (I) .....(nom et prénoms). admis en qualité d'élève à l'Ecole Polytechnique à la suite du concours de .....

"Exposé des motifs spéciaux."

(Signature)

à Monsieur le MINISTRE de la GUERRE par l'intermédiaire de M. le Préfet du département de .....

Les demandes doivent être accompagnées d'un engagement établi également sur papier timbré et légalisé par le Maire (feuille distincte de la demande) dant la forme suivante :

"Je soussigné ..... étant en instance pour obtenir une place gratuite à l'Ecole Polytechnique en faveur de mon (I)..... m'engage à rembourser au Trésor le montant des frais de pension et de trousseau qui me seront accordés dans le cas où il viendrait à quitter l' Ecole en cours d'études volontairement ou par mesure disciplinaire, et dans le cas

.....

(I) - Fils, beau-fils, neveu, pupille, etc .... Dans le cas où l'élève est majeur et jouit de ses biens, cette pièce est établie par lui-même. Indiquer les prénoms de l'élève.

où il serait exclu de l'Ecole en cours d'études ou rayé de la liste de sortie pour insuffisance d'instruction; je prends enfin le même engagement dans le cas où mon (1) ..... ne servirait pas dans celui des services publics, civil ou militaire, où il aura droit d'être admis d'après son numéro de classement sur la liste de sortie, pendant une période de dix ans au moins, y compris le temps passé à l'Ecole et le temps de service militaire légal accompli après la sortie de l'Ecole.

A défaut de payement du montant de ces frais de pension et de trousseau je déclare me soumettre à ce que le recouvrement en soit poursuivi par toutes voies de droit (2).

A ,le 19

Signature et adresse (3) :

Au commencement d'Octobre, le préfet soumet au Conseil municipal chaque demande appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions mentionnant notamment le montant de l'impôt sur le revenu payé par le pétitionnaire. Le cas échéant, il sera fourni un certificat de non imposition délivré par le percepteur.

Le préfet provoque une délibération du Conseil municipal à ce sujet; il y joint ses observations et son avis, quand bien même la délibération serait défavorable.

Le travail du préfet, avec chaque dossier ainsi complété, doit être envoyé au Ministre de la Guerre avant le 31 Octobre.

---

(1) - Fils, beau-fils, neveu, pupille, etc ... Dans le cas où l'élève est majeur et jouit de ses biens, cette pièce est établie par lui-même. Indiquer les prénoms de l'élève.

(2) - Tout élève ou ancien élève de l'Ecole Polytechnique, titulaire d'une bourse ou fraction de bourse, qui, ayant passé plus de deux années à l'Ecole, rompt son engagement décennal, doit être astreint au remboursement des frais de pension correspondant exactement à la durée de son séjour à l'Ecole.

Cette durée ainsi que la somme à reverser éventuellement au Trésor, sera indiquée pour chaque intéressé sur le relevé des classements et notes qui fait partie du dossier d'élève.

(3) - L'attention est appelée sur ce que cette pièce doit être jointe à la demande de bourse et non au dossier de l'inscription du candidat.

MUSÉE NATIONAL DE L'ÉDUCATION

ECOLE POLYTECHNIQUE.

21, Rue Descartes

PARIS (V^e).

PROMOTION 1929.

INSTRUCTION POUR LES ELEVES ADMIS EN 1929.

I - NOTIFICATION DE L'ADMISSION.

Tout candidat admis à l'Ecole Polytechnique reçoit un avis d'admission signé du Général Commandant l'Ecole.

Tout élève qui renonce au bénéfice de son admission doit envoyer au Ministre, dans le plus bref délai, par l'intermédiaire du Général Commandant l'Ecole, une lettre de démission. S'il n'est pas majeur, il y joindra le consentement de son père ou de son tuteur.

Les signatures de ces pièces soivent être légalisées par le Maire ou le Commissaire de Police.

Tout élève, qui sans excuse valable ne se présentera pas dans les délais fixés par son avis d'admission sera considéré comme démissionnaire.

II - OBLIGATIONS MILITAIRES DES ELEVES ADMIS.

Ces obligations sont définies par la Loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'Armée (Article 30) et par l'Instruction ministérielle du 10 Janvier 1929 relative au concours d'admission à l'Ecole Polytechnique en 1929 (document inséré au Bulletin Officiel du Ministère de la Guerre et au J.O. du 15 Janvier 1929).

Tout élève a intérêt à se mettre immédiatement en rapport avec le Commandant du Bureau de Recrutement de sa subdivision de région qui lui donnera toutes indications utiles et lui facilitera les formalités dont le détail suit.

III - FORMALITES ADMINISTRATIVES.

A - TOUS LES ELEVES devront arriver à l'Ecole porteurs des pièces suivantes:

1°/Avis d'admission.

2°/Une lettre signée de leurs parents ou de leur tuteur accréditant un correspondant si leur père, leur mère ou leur tuteur n'habite pas PARIS ou les environs. Les élèves majeurs ne sont pas tenus d'avoir un correspondant mais ils ne peuvent coucher en dehors de l'Ecole à l'occasion de certaine sorties que si leur famille habite PARIS ou s'ils ont à PARIS un correspondant accrédité.

3°/Dans ce dernier cas une lettre signée du correspondant déclarant qu'il est en mesure de recevoir chez lui l'élève.

B - Les élèves admis de 1 à 200 et dans les limites d'âge normales devront en plus être porteurs des pièces ci-après, nécessaires pour contracter à PARIS l'engagement de trois ans prévu par l'article 30 de la Loi du 31 Mars 1928 savoir :

a) Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 2)
b) Bulletin de naissance. Cette pièce est délivrée sans frais.
~~c) Tout élève qui aura moins de vingt ans au 1er Octobre 1929, devra se munir du consentement de son représentant legal, père, mère ou tuteur, ce dernier autorisé par une délibération du Conseil de famille.~~

~~Cette pièce doit être légalisée par le Maire du domicile du signataire.~~
~~Dans ce cas où le dit consentement est délivré par la mère de l'élève, ce consentement.....~~